



CHARTRE DE VISITE DES PATIENTS EN SSR (V7)



Annule et remplace le document « Charte de visite des patients en SSR V6 »

Préambule :

La présente charte a pour objet de définir les dispositions générales et les modalités de visite des patients hospitalisés au centre médical Annie Enia. Elle est transmise pour lecture et signature au proche habilité à visiter le patient concerné.

Article 1 : Dispositions générales : Une à deux visites par semaine est autorisée pour une personne sur un temps limité et sur rendez-vous. Elle concerne les patients n'étant pas en isolement pour suspicion de COVID.

Article 2 : Modalités de prise de rendez-vous : La personne de confiance ou le proche visiteur à défaut contacte par téléphone le secrétariat pour programmer le rendez-vous en fonction des créneaux disponibles.

Article 3 : Modalités et lieux de visite : Le proche se présente à l'accueil, après avoir laissé dans son véhicule les objets non indispensables (sac à main, manteau...). Sa température est prise avec un thermomètre frontal. Si sa température est inférieure à 38° et s'il ne présente pas de symptômes, la visite est autorisée. Il se lave les mains avec une solution hydroalcoolique, puis un masque chirurgical lui est donné. Au cours de la visite, les distances doivent être respectées et aucun contact physique ne doit avoir lieu. Le masque ne doit être enlevé qu'au départ, juste avant de sortir de l'établissement et jeté dans la poubelle avec un sac jaune située avant la sortie du local.

Lieux de la visite :

➤ Si le patient peut se déplacer seul, en fauteuil roulant ou en fauteuil confort, la visite a lieu à l'extérieur dans les **espaces dédiés du parc (horaires de visites : de 11h à 12h30 et de 13h30 à 18h du lundi au vendredi, de 11h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 le samedi et de 13h30 à 17h30 le dimanche et les jours fériés).**

Trois visiteurs autorisés simultanément avec respect des gestes barrières et de la distanciation sociale (dont le port du masque).

➤ Si les patients (hors isolement pour suspicion de COVID) ne peuvent pas sortir de leur **chambre**, ils pourront à titre dérogatoire, être visités dans leur chambre dans le respect du protocole en vigueur. Un seul visiteur est autorisé.

Horaires de visite : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, le samedi de 13h30 à 16h30, pas de visites le dimanche et jours fériés.

N.B. : Les visites « sauvages » sont interdites.

Article 4 : Prise de repas au sein de l'établissement et lits accompagnants : La prise de repas « visiteur » et les lits accompagnants sont toujours suspendus au sein de l'établissement.

Article 5 : La Direction de l'établissement reste à la disposition des familles et des patients pour apporter toute information sur l'application des dispositions de la présente charte.

NB : En cas de non-respect répété de ces consignes (après 2 avertissements), la Direction prononcera l'exclusion du visiteur de l'établissement.

Fait en 2 ex. dont un remis à l'intéressé
A Cambo-les Bains le 23 septembre 2020,

Le Directeur
Stéphane Troiville

Le proche visiteur